

DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 11  
procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit octobre

Le : 18 octobre 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY, Didier GRABIAUD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU, Michel VILLARS

**ABSENT** : Maxence CANION (procuration donnée à Cécile PERAIN)  
Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU),  
Secrétaire de séance : Claudine ARNAUD

**Objet : Extension du périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre suite à demande d'adhésion des communes de Meuzac et de Magnac Bourg. Annule et remplace la délibération N°2022-21.**

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2022-17 en date du 27 septembre 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a émis un avis positif quant à une extension de son périmètre, suite aux demandes d'adhésion des communes de Meuzac et Magnac Bourg

La Communes de Rilhac-Lastours étant adhérente à ce syndicat, il convient qu'elle se prononce dans un délai de 3 mois à compter du 5 octobre 2022 date de la notification de la délibération du syndicat SAEPVVG.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'extension du périmètre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SAEPVVG) suite aux demandes d'adhésion des communes de Meuzac et Magnac Bourg.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme, en Mairie  
Le Maire, Jacques BARRY



Transmission en préfecture  
et publication le 26/10/2022

Délibération N°2022-25

REÇU EN PREFECTURE  
le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218712404-20221018-261020222-D